

De l'Extrait des registres mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à des heures des actes de

De l'Extrait des registres mil huit cent quatre vingt dix huit, à des heures de actes de

N^o 9

Transcription

Chérie
Coulé

[illegible]

Sur la déclaration à moi faite par proposant, domicilié à Joullon que
de sur la déclaration, profession à moi faite domicilié à par Pierre
qui a été élu ligier, âgé de 4 ans dont et par vivant d'ex puit ans
proposant âgé de garçon à bureau ens, profession domicilié à Joullon qui a
domicilié à du institut qui a été du dijet de la départ-

Je suis, les délégués, par Louis Anquet, doct. de Sorbonne, etc. etc.
 Conservant, assistant le loi par moi.
 à l'oubli que j'ai des sés enrubant de décevoir de la déception. Il
 remplissent les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré de l'identité, et locataire-
 prenant note n'est donné aux délégués, et les délégués, signés, Castaldi,
 suivant la loi, par moi Louis Anquet, adjoint délégué
 par le Maire de la ville de Joudon, remplissant les
 fonctions d'Officier de l'Etat Civil et le Maire de

~~HAIRIE~~ présent acte a été ~~ARRONDISSEMENT DE~~ donné sur

Du déclarants après mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à six heures du soir

Avoir le Dictionnaire d'arriver du dit Sieff, Apprécié au respect, Eugénie,
 l'arriver à Rouen. C'est la forme. Faut-il le 3 février
 1878. Pour le Sieff de la ville de Rouen Apprécié Rouen
 d'abord à Rouen, Sieff, Sieff, Sieff de profession et d'arriver,
 arriver Sieff de Rouen (1878) - au, ne, d'arriver que la
 département, d'arriver d'arriver d'arriver et d'arriver est celle de
 fil, le Sieff Rouen, d'arriver au Sieff de la département
 de la ville de Rouen d'arriver et d'arriver d'arriver.
 Sieff de Rouen 1878. Le Sieff, département, Sieff, Sieff, Sieff

Sur la déclaration ci-dessus faite par le présent acte portant le numéro agé-
 qui a été émise, profession et sur les registres domiciliés de cette
 80 des agés de cette commune et de défaut et par conséquent de l'article
 domicile et garde pour que n'est pas rempli de pénalité défaut mis
 des nos déclarations d'office de l'Etat civil de cette commune.
 Convenu, suivant les lois moi-
 Ce 6^e Grande, le 9 février 1888.

L'Officier de l'Etat civil
remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du
présent acte a été donnée aux déclarants.
Armand Lamber



Nº 10

Transcription
Louise
Coulet

Jours du Dénoué ¹ et l'écrit civil déposés aux archives de la mairie de
 pulen. Au douze renvier au mil huit cent quatre vingt
 et huit, a dix heures du matin. Et de dix de l'après-
 midi. Le tout, dicté ² et le ³ ⁴ ⁵ ⁶ ⁷ ⁸ ⁹ ¹⁰ ¹¹ ¹² ¹³ ¹⁴ ¹⁵ ¹⁶ ¹⁷ ¹⁸ ¹⁹ ²⁰ ²¹ ²² ²³ ²⁴ ²⁵ ²⁶ ²⁷ ²⁸ ²⁹ ³⁰ ³¹ ³² ³³ ³⁴ ³⁵ ³⁶ ³⁷ ³⁸ ³⁹ ⁴⁰ ⁴¹ ⁴² ⁴³ ⁴⁴ ⁴⁵ ⁴⁶ ⁴⁷ ⁴⁸ ⁴⁹ ⁵⁰ ⁵¹ ⁵² ⁵³ ⁵⁴ ⁵⁵ ⁵⁶ ⁵⁷ ⁵⁸ ⁵⁹ ⁶⁰ ⁶¹ ⁶² ⁶³ ⁶⁴ ⁶⁵ ⁶⁶ ⁶⁷ ⁶⁸ ⁶⁹ ⁷⁰ ⁷¹ ⁷² ⁷³ ⁷⁴ ⁷⁵ ⁷⁶ ⁷⁷ ⁷⁸ ⁷⁹ ⁸⁰ ⁸¹ ⁸² ⁸³ ⁸⁴ ⁸⁵ ⁸⁶ ⁸⁷ ⁸⁸ ⁸⁹ ⁹⁰ ⁹¹ ⁹² ⁹³ ⁹⁴ ⁹⁵ ⁹⁶ ⁹⁷ ⁹⁸ ⁹⁹ ¹⁰⁰ ¹⁰¹ ¹⁰² ¹⁰³ ¹⁰⁴ ¹⁰⁵ ¹⁰⁶ ¹⁰⁷ ¹⁰⁸ ¹⁰⁹ ¹¹⁰ ¹¹¹ ¹¹² ¹¹³ ¹¹⁴ ¹¹⁵ ¹¹⁶ ¹¹⁷ ¹¹⁸ ¹¹⁹ ¹²⁰ ¹²¹ ¹²² ¹²³ ¹²⁴ ¹²⁵ ¹²⁶ ¹²⁷ ¹²⁸ ¹²⁹ ¹³⁰ ¹³¹ ¹³² ¹³³ ¹³⁴ ¹³⁵ ¹³⁶ ¹³⁷ ¹³⁸ ¹³⁹ ¹⁴⁰ ¹⁴¹ ¹⁴² ¹⁴³ ¹⁴⁴ ¹⁴⁵ ¹⁴⁶ ¹⁴⁷ ¹⁴⁸ ¹⁴⁹ ¹⁵⁰ ¹⁵¹ ¹⁵² ¹⁵³ ¹⁵⁴ ¹⁵⁵ ¹⁵⁶ ¹⁵⁷ ¹⁵⁸ ¹⁵⁹ ¹⁶⁰ ¹⁶¹ ¹⁶² ¹⁶³ ¹⁶⁴ ¹⁶⁵ ¹⁶⁶ ¹⁶⁷ ¹⁶⁸ ¹⁶⁹ ¹⁷⁰ ¹⁷¹ ¹⁷² ¹⁷³ ¹⁷⁴ ¹⁷⁵ ¹⁷⁶ ¹⁷⁷ ¹⁷⁸ ¹⁷⁹ ¹⁸⁰ ¹⁸¹ ¹⁸² ¹⁸³ ¹⁸⁴ ¹⁸⁵ ¹⁸⁶ ¹⁸⁷ ¹⁸⁸ ¹⁸⁹ ¹⁹⁰ ¹⁹¹ ¹⁹² ¹⁹³ ¹⁹⁴ ¹⁹⁵ ¹⁹⁶ ¹⁹⁷ ¹⁹⁸ ¹⁹⁹ ²⁰⁰ ²⁰¹ ²⁰² ²⁰³ ²⁰⁴ ²⁰⁵ ²⁰⁶ ²⁰⁷ ²⁰⁸ ²⁰⁹ ²¹⁰ ²¹¹ ²¹² ²¹³ ²¹⁴ ²¹⁵ ²¹⁶ ²¹⁷ ²¹⁸ ²¹⁹ ²²⁰ ²²¹ ²²² ²²³ ²²⁴ ²²⁵ ²²⁶ ²²⁷ ²²⁸ ²²⁹ ²³⁰ ²³¹ ²³² ²³³ ²³⁴ ²³⁵ ²³⁶ ²³⁷ ²³⁸ ²³⁹ ²⁴⁰ ²⁴¹ ²⁴² ²⁴³ ²⁴⁴ ²⁴⁵ ²⁴⁶ ²⁴⁷ ²⁴⁸ ²⁴⁹ ²⁵⁰ ²⁵¹ ²⁵² ²⁵³ ²⁵⁴ ²⁵⁵ ²⁵⁶ ²⁵⁷ ²⁵⁸ ²⁵⁹ ²⁶⁰ ²⁶¹ ²⁶² ²⁶³ ²⁶⁴ ²⁶⁵ ²⁶⁶ ²⁶⁷ ²⁶⁸ ²⁶⁹ ²⁷⁰ ²⁷¹ ²⁷² ²⁷³ ²⁷⁴ ²⁷⁵ ²⁷⁶ ²⁷⁷ ²⁷⁸ ²⁷⁹ ²⁸⁰ ²⁸¹ ²⁸² ²⁸³ ²⁸⁴ ²⁸⁵ ²⁸⁶ ²⁸⁷ ²⁸⁸ ²⁸⁹ ²⁹⁰ ²⁹¹ ²⁹² ²⁹³ ²⁹⁴ ²⁹⁵ ²⁹⁶ ²⁹⁷ ²⁹⁸ ²⁹⁹ ³⁰⁰ ³⁰¹ ³⁰² ³⁰³ ³⁰⁴ ³⁰⁵ ³⁰⁶ ³⁰⁷ ³⁰⁸ ³⁰⁹ ³¹⁰ ³¹¹ ³¹² ³¹³ ³¹⁴ ³¹⁵ ³¹⁶ ³¹⁷ ³¹⁸ ³¹⁹ ³²⁰ ³²¹ ³²² ³²³ ³²⁴ ³²⁵ ³²⁶ ³²⁷ ³²⁸ ³²⁹ ³³⁰ ³³¹ ³³² ³³³ ³³⁴ ³³⁵ ³³⁶ ³³⁷ ³³⁸ ³³⁹ ³⁴⁰ ³⁴¹ ³⁴² ³⁴³ ³⁴⁴ ³⁴⁵ ³⁴⁶ ³⁴⁷ ³⁴⁸ ³⁴⁹ ³⁵⁰ ³⁵¹ ³⁵² ³⁵³ ³⁵⁴ ³⁵⁵ ³⁵⁶ ³⁵⁷ ³⁵⁸ ³⁵⁹ ³⁶⁰ ³⁶¹ ³⁶² ³⁶³ ³⁶⁴ ³⁶⁵ ³⁶⁶ ³⁶⁷ ³⁶⁸ ³⁶⁹ ³⁷⁰ ³⁷¹ ³⁷² ³⁷³ ³⁷⁴ ³⁷⁵ ³⁷⁶ ³⁷⁷ ³⁷⁸ ³⁷⁹ ³⁸⁰ ³⁸¹ ³⁸² ³⁸³ ³⁸⁴ ³⁸⁵ ³⁸⁶ ³⁸⁷ ³⁸⁸ ³⁸⁹ ³⁹⁰ ³⁹¹ ³⁹² ³⁹³ ³⁹⁴ ³⁹⁵ ³⁹⁶ ³⁹⁷ ³⁹⁸ ³⁹⁹ ⁴⁰⁰ ⁴⁰¹ ⁴⁰² ⁴⁰³ ⁴⁰⁴ ⁴⁰⁵ ⁴⁰⁶ ⁴⁰⁷ ⁴⁰⁸ ⁴⁰⁹ ⁴¹⁰ ⁴¹¹ ⁴¹² ⁴¹³ ⁴¹⁴ ⁴¹⁵ ⁴¹⁶ ⁴¹⁷ ⁴¹⁸ ⁴¹⁹ ⁴²⁰ ⁴²¹ ⁴²² ⁴²³ ⁴²⁴ ⁴²⁵ ⁴²⁶ ⁴²⁷ ⁴²⁸ ⁴²⁹ ⁴³⁰ ⁴³¹ ⁴³² ⁴³³ ⁴³⁴ ⁴³⁵ ⁴³⁶ ⁴³⁷ ⁴³⁸ ⁴³⁹ ⁴⁴⁰ ⁴⁴¹ ⁴⁴² ⁴⁴³ ⁴⁴⁴ ⁴⁴⁵ ⁴⁴⁶ ⁴⁴⁷ ⁴⁴⁸ ⁴⁴⁹ ⁴⁵⁰ ⁴⁵¹ ⁴⁵² ⁴⁵³ ⁴⁵⁴ ⁴⁵⁵ ⁴⁵⁶ ⁴⁵⁷ ⁴⁵⁸ ⁴

Sus la declaración a moi faite par renseignement. Sur la déclaration de
de a moi fait par ense, profession + Pierre Eugier domicilié + à ège de ...
qui a été être seurant dix ans + un an + et par professeur de garçon de
bureau + à gé de domicile + a pu + ense, profession + en qui a été être instauré
domicile + en de de la début qui a été + non voins l'usage + début

donnée aux déclarants et signé au

De registre: Clugier, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'heure du sang.

Aveu de Dénée de la Houve, Coligny compagne, Jacobson le 3, janvier 1879.
Pour la Naive de la ville de Jacoby, signé : Naive.

Pour les sept de l'aventissement de Jacobson (Na), coligny
décide de que la signature de approuve du d'arrondissement est celle de
le Naive des adjoins au ans, et la Naive de la -
département de ville de Jacoby et qui domit le loi doit y être ajoutés.

fil. le Coligny le 4, Naive 1878. le et le Naive, signé : département
Gibault, 18 juillet acte portant le numéro 10 à ite
des municipal sur les registres département de l'Eclat Civil de cette

Sous la déclaration ci-mot faite par commune en exécution de l'article 895
 de du code civil : une, profession de par moi, notaire domicilié à l'arrondissement
 qui a été été agissant de par moi, le 16^e février de la
 la garde de par moi, une, profession de les fonctions de l'Officier
 domicilié à l'état civil de qui a été été cette commune et admet
 Et ont les déclarateurs. ci la garde, le 9 février 1898.
 GONZALEZ, en tant que par moi. L'Officier de l'état civil.

remplissent les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, après m'être assuré du décès, et lecture du présent acte a été donnée aux acclamants.